



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-

N° 05/2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février , à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 5 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par M. FAU Philippe ;

SM Aude Centre : M. MAGRO Christian représenté par Mme SIRE Bernadette

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE LA MISE EN PLACE DES STATIONS HYDROMETRIQUES ET PLUVIOMETRIQUES

Le SMMAR EPTB Aude intègre dans son outil de suivi hydrologique de la vallée de l'Aude et ses affluents, le maximum d'informations issues des outils de mesures gérés par les différents partenaires (État, Collectivités Locales, EDF, ASA, etc.), mais également ses propres stations de mesures.

Ces données sont utilisées pour connaître en quasi-temps réel le volume des précipitations et le comportement hydrologique des principales rivières. Ces informations sont une aide à la décision auprès des différents acteurs de la gestion de crise (Sécurité civile, DDTM, SMMAR, Collectivités territoriales, ASA, etc.)

Les stations du SMMAR EPTB Aude sont installées sur le domaine public ou privé, par convention.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à signer toutes conventions « autorisant l'accès et l'occupation de parcelles strictement nécessaire à l'exploitation des équipements de mesures et de définir les modalités de partenariat et d'engagement réciproques entre les parties »

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr